



CELLULE ECONOMIQUE DU BTP DE LA REUNION

www.btp-reunion.net

→ Onglet « Déchets »

Contact de la mission déchets : 02 62 40 28 25

Pour télécharger le **Mémento**, veuillez [cliquez ici](#)

Semaine Européenne de Développement Durable

Durable : du 18 septembre au 8 octobre 2020

Liens pour la gestion des déchets du BTP :

[Bourse aux matériaux](#)

[Diagnostic-demolition.ademe.fr](#)

[BAZED - Conception Construction Zéro Déchet](#)

[Batirpouurlaplanete.fr](#)

[Construction21.org](#)

[Recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp](#)

Outils :

Application smartphones « Déchets BTP » de la FFB

Trouvez les prestataires chargés de la collecte et du traitement des déchets les plus proches.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

Bulletin de juin 2020 – N°25– Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP

Loi anti-gaspillage économie circulaire : les mesures pour le secteur du bâtiment

La loi anti-gaspillage économie circulaire a été promulguée le 10 février 2020. Les principales mesures impactant le secteur du BTP sont :

- Amélioration du diagnostic déchets avant démolition/réhabilitation de bâtiment significatifs ;
- Mise en place d'une Responsabilité Elargie des Producteurs (REP bâtiment) ;
- Recours aux matériaux de réemploi.

➤ **Le diagnostic produits/matériaux/ déchets avant démolition/réhabilitation de bâtiment significatifs**

Ce nouveau diagnostic a pour objectif d'augmenter les taux de réemploi et de valorisation et d'améliorer la traçabilité des déchets de chantier. Il peut être réalisé par les professionnels présentant des garanties de compétences, tels qu'être dûment assurés et n'avoir aucun lien de nature capitalistique, commerciale ou juridique sur la même opération avec une entreprise pouvant effectuer tout ou partie des travaux de démolition ou réhabilitation qui soit de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance.

Le décret d'application à venir déterminera :

- Les catégories de bâtiment et la nature des travaux de démolition/réhabilitation concernés
- Le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic
- Les modalités de la transmission des informations contenues dans le diagnostic et issues de son récolement
- Les garanties de compétence et d'assurance que devront présenter les professionnels souhaitant réaliser le diagnostic.

➤ **La filière REP bâtiment**

En résumé, la mise en œuvre d'une REP bâtiment implique que les fabricants de produits et matériaux de construction versent une contribution financière à un éco-organisme. Cet éco-organisme finance le ramassage et le nettoyage des dépôts sauvages de déchets du BTP. Il crée et finance également le fonds de réemploi solidaire et finance les points de reprise gratuite des déchets issus des produits ou matériaux de construction.

Les entreprises de travaux réalisent un tri et/ou une collecte séparée des déchets sur le chantier et les déposent vers les points de reprise gratuite.

L'étude de préfiguration de la filière REP bâtiment, menée par l'ADEME, sera rendue publique au 1^{er} janvier 2021.

➤ **Le recours aux matériaux de réemploi**

Les maîtres d'ouvrage doivent veiller à recourir aux matériaux de réemploi dans le cadre de la commande publique (Art. L228-4 du code de l'environnement).

Les produits et équipements destinés au réemploi ne prennent pas le statut déchets si un tri des matériaux est effectué par un opérateur qui a la faculté de contrôler ces produits destinés au réemploi (Art 541-4-4 du code de l'environnement).



Chiffres-clés de l'observatoire des déchets du BTP - La Réunion / 2017

La CER BTP a été missionnée par la Région Réunion afin d'alimenter en données son Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Pour rappel, la CER BTP a mis en œuvre l'observatoire des déchets du BTP en 2018 et a déployé en 2 temps cet observatoire :

- En 2018, les deux premiers outils de l'observatoire des déchets du BTP ont été déployés. Ils consistaient à enquêter auprès de l'ensemble des installations de gestion de déchets de l'île et des entreprises de Travaux Publics
- En 2019, les deux derniers outils ont été déployés et ils consistaient à interroger les entreprises de bâtiment et celles spécialisées dans la « démolition ».

La clôture de ce diagnostic déchets a permis de mettre en évidence quelques chiffres clés :

2 384 072 tonnes de déchets générés par le secteur du BTP

1 980 212 tonnes de déchets des Travaux Publics

350 000 tonnes de déchets de Bâtiment

617 685 tonnes de déchets ont été captés par les installations de gestion de déchets

Part captée : 27%

73% du gisement non tracé (filières illégales, dépôts sauvages, ...)

97,4 % sont des déchets inertes

2,5 % sont des déchets non dangereux

<1% sont des déchets dangereux

Taux de valorisation des déchets de chantier sur le territoire réunionnais : 57%

57% < à l'objectif fixé par la LTECV (70% de valorisation)

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le rapport final de l'observatoire en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.btp-reunion.net/documentation/445?slugArticle=445-observatoire-des-dechets-et-matériaux-recycles-du-btp-rapport-final>

Avec le soutien financier de :

